Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212201776-20260322-DEL20260322_18-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Pléguien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2026

DATE DE LA CONVOCATION :
18 mars 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mil vingt,
Le vingt-deux du mois de mars à onze heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pléguien, sous la présidence de Madame Marylène DERRIEN, doyenne de l'assemblée.

Etaient présents :
TAISSET Maëlig, LE MÉHAUTÉ Claude, GOAZIOU Fabienne, LE BLANC Stéphane, GOUEREC Nathalie, GUERVILLY Alan, BOCHER Emilie, HERNOT Hervé, MADEC Myriam, RAULT Frédéric, DERRIEN Marylène, BRIAND Yvon, GALLIER Coline, CARON Guillaume, FOVET Karine, Conseillers Municipaux,

Absents excusés : -
Absents : -
Secrétaire de séance : GALLIER Coline

Fixation du nombre d'adjoints

Mme la Maire indique que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de **4** adjoints.

Il appartient au conseil de statuer sur le nombre de poste d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de 4 postes d'adjoints.

Fait et délibéré à Pléguien,
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
La Maire,
Maëlig TAISSET

Coline GALLIER
Secrétaire de séance